Date de la convocation : 20 novembre 2017

Ordre du jour :

- 1- PRESENTATION PAR GRANVILLE TERRE ET MER « Mise en place des sacs poubelles transparents »
- 2- DECISION MODIFICATIVE
- 3- RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2018
- 4- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
- 5- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A MADAME PORTER MARTINE RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016
- 6- AVIS SUR LA DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS PAR LES COLOTIS DE LA RESIDENCE « Les Salines » et « Du Clos des Pommiers »
- 7- AVIS SUR LE RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVES
- 8- DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'AFMTELETHON
- 9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, MM. LEMOINE François, adjoints, COUPPEY Gilles, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes DESHOGUES Elodie, DELALANDE Annie.

M. CERCEL Benoît a été nommé secrétaire.

1. PRESENTATION PAR GRANVILLE TERRE ET MER « Mise en place des sacs poubelles transparents »:

a°) PRESENTATION DU DISPOSITIF:

La collecte des ordures ménagères à l'aide de sacs poubelles transparents a pour objectif d'imposer aux usagers de pratiquer le tri sélectif de leurs déchets. En effet la transparence des sacs permet de contrôler les déchets présentés et ainsi refuser les sacs non-conformes.

Ce dispositif est déjà effectif sur le secteur Hayland et Carolles, Champeaux et Saint-Pierre-Langers depuis 2009 ainsi que le secteur Bréhalais depuis 2010. Les sacs poubelles sont distribués gratuitement aux usagers en mairie. Les déchets non triés ne sont pas collectés. Ainsi la production d'ordures ménagères a diminué de 25% dès la première année. Sur ces deux secteurs, la production d'ordures ménagères est inférieure à 160 kg/habitant/an. Sur le secteur Granvillais, la production d'ordures ménagères s'élève à environ 300 kg/habitant/an. Cette différence de importante n'est pas uniquement liée aux sacs transparents mais également aux déchets d'activités professionnelles collectées et au nombre important de résidences secondaires sur le secteur Granvillais. Malgrè tout, la production d'ordures ménagères est plus importante sur ce secteur du territoire.

En parallèle de la diminution des ordures ménagères, ce dispositif permet d'augmenter la part de déchets recyclables.

b°) OBJECTIFS

Face à ces constats, le conseil communautaire GTM a délibéré le 26 septembre 2017 en faveur du déploiement de ce dispositif sur le secteur Granvillais :

- ⇒favoriser le tri,
- ⇒diminuer les tonnages de déchets destinés à l'enfouissement,
- ⇒maîtriser les coûts.
- ⇒diminuer l'impact environnemental

Le périmètre concerne comprend les 8 communes suivantes :

- Anctoville sur Boscq

- Saint Aubin des Préaux

- Donvilles les Bains

- Saint Pair sur Mer

- Granville

- Saint Planchers

- Jullouville

- Yquelon

La production annuelle d'ordures ménégères sur ces 8 communes s'élève à 7000 tonnes en porte-à-porte. L'objectif est de réduire de 1000 tonnes les déchets destinés à l'enfouisssement.

Avec un coût de transfert et traitement de 70 €/tonne, l'économie est estimée à 70 000€/an, ce qui compense le coût d'achat des sacs L'opération sera financièrement équilibrée et le gain environnemental important et surtout elle a pour conséquence de responsabiliser les habitants.

c°) DEPLOIEMENT

Il a été décidé un déploiement en 3 phases pour une montée en puissance progressive :

- PHASE 1
- Anctoville sur Boscq

• Saint Aubin des Préaux

⇒4 communes, 3 400 habitants

• Saint Planchers

11 janvier 2018

Yauelon

- PHASE 2
 - Donville les Bains

⇒ 3 communes, 10 000 habitants

• Jullouville

été 2018

• Saint Pair sur Mer

- PHASE 3
 - Granville

⇒ 1 commune, 14 000 habitants

début 2019

d°) ORGANISATION DE LA PHASE 1

- Réunion publique dans chaque commune avec distribution de sacs aux habitants
 - Yquelon/Anctoville →21 novembre
 - St-Planchers → 5 décembre
 - St-Aubin → 7 décembre
- Distribution préalable d'avis d'informations dans les boîtes aux lettres avec guide de tri
- Information en conseil municipal
- Communication dans le dernier magazine GTM
- Conférence de presse

2. 2017/45- DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer demande à la Commune la somme de 15 108 € qui correspond à l'attribution de compensation de l'année 2017 et qu'i1 manque 2600 € pour payer les frais de scolarité de l'école Notre Dame et de la commune de Coudeville sur Mer.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

D'inscrire ces crédits au budget et afin de ne pas déséquilibrer le budget de procéder au virement de crédit suivant :

NT DEPENSES
- 17 708,00 €
+ 2 600,00 €
+ 15 108,00 €

D'autoriser Madame le Maire à émettre des mandats correspondants.

3. 2017/46-RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2018

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ➤ de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement instaurée le 26 novembre 2014 au taux de 2,5 %,
- > d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4. <u>2017/47-ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL</u>

Madame le Maire rappelle :

• Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de la Manche et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

Monsieur le Maire expose :

• Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune le résultat de la consultation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1: D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☑ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec préavis de 4 mois)

- > La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - l'indemnité de résidence
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales
- > Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- > Taux de cotisation : 6,08 %

5. <u>2017/48- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A MADAME PORTER MARTINE RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 :</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du16 décembre 1983,
- d'accorder à M. Le Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine PORTER, Receveur Municipal à compter du 1er décembre 2016.
- d'accorder également à Madame Martine PORTER l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 31 euros.

6- RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS PAR LES COLOTIS DE LA RESIDENCE « Les Salines » et « Du Clos des Pommiers »

Rétrocession voirie « Le clos des pommiers »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndic de la copropriété « le clos des pommiers » a adressé un courrier concernant une demande de rétrocession de la voirie, des ouvrages d'assainissement collectif, des éclairages publics et espaces verts à la commune.

Une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement demandée par la copropriété a été adressée au SMAAG qui est l'autorité compétente en matière de « réseaux de collecte des eaux usées ». M. Le Président du SMAAG, dans un courrier du 24 mars 2017, nous informe « qu'il constate que le réseau et ouvrages associés ne comporte aucun désordre. Il émet donc un avis favorable en considérant que la commune intégrera en plus des voiries, les espaces verts communs et la canalisation traversant ces derniers. Il rappelle que cette décision de rétrocession des ouvrages d'assainissement au SMAAG relève du Comité Syndical et devra être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain syndicat.

La commune, quant à elle, a missionné le SDEM afin d'établir un audit concernant l'état de l'éclairage public. Un mémoire a été adressé à la copropriété relevant les travaux à effectuer avant la rétrocession. Ces travaux devront être pris en charge par la copropriété.

Lors de la dernière assemblée générale, les copropriétaires ne souhaitent pas que leur voirie en cas de rétrocession à la commune soit intégrée aux aménagements futurs envisagés au village aux Oiseaux dans le cadre de l'élaboration du PLU. Si une jonction entre voiries devait se faire, ils souhaitent que celle-ci soit envisagée comme une voie douce uniquement pour les piétons et les vélos.

Rétrocession voirie « Résidence les Salines »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les colotis de la « résidence des Salines » ont adressé un courrier concernant une demande de rétrocession de la voirie.

Une inspection télévisuelle commandée par la copropriété a été faite et adressée au SMAAG. La commune est en attente de l'avis du SMAAG.

La commune a missionné le SDEM afin d'établir un audit concernant l'état de l'éclairage public. Un mémoire a été adressé à la copropriété relevant les travaux à effectuer avant la rétrocession. Ces travaux seront pris en charge par la copropriété.

Au vu de éléments énoncés concernant les copropriétés « le clos des pommiers » et la « résidence des Salines », le Conseil Municipal souhaite attendre l'avis du Comité Syndical du SMAAG concernant la demande de rétrocession de l'assainissement collectif et l'arrêt de projet du PLU avant de prendre toute décision sur la rétrocession de ces voiries.

7 2017/49- AVIS SUR LE RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVES :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est réunie le 18 octobre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la taxe de séjour au 1er janvier 2017 ;
- révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale ;
- révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises ;

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017 est joint en annexe. Il révise le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18octobre 2017

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT 2017.

8-2017/50- DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'AFMTELETHON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'AFMTELETHON d'un montant de 200 € pour l'année 2017, afin de lui permettre de subvenir à l'organisation de la marche intercommunale qui se déroulera dans les 14 communes de l'ex-canton de BREHAL les 8 et 9 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'AFMTELETHON pour l'année 2017.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2017, compte 6574.

9- QUESTIONS DIVERSES:

Remerciements: Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements de l'Association POURKOIPETIT pour la subvention que la commune lui a versée en 2017

Courrier de M. Stéphane SORRE: Madame le Maire lit le mail de Monsieur SORRE Stéphane concernant sa requête visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Granville Terre et Mer. Monsieur SORRE demande le soutien de chaque commune de la communauté de communes Granville Terre et Mer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire de recours contre l'arrêté du Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 4 décembre 2017 Le Maire, Nadine BUNEL.

